

Réseau Français sur l'Entente de Voix (REV France) Règlement intérieur

Approuvé par l'assemblée constituante le 10 septembre 2011
Modifié et approuvé par l'assemblée générale du 17 mars 2018

Article 1 - Liberté d'expression et d'opinion

Le Réseau français sur l'entente de voix se fonde sur l'acceptation de la diversité des expériences humaines et des interprétations qui y sont associées. Toute personne y a droit à l'expression et au respect de ses opinions.

Article 2 - Validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Elle est à renouveler au plus tard au 31 janvier de l'année suivante.

Un groupe REV est un groupe dont les facilitateurs sont membres actifs du REV. Ces facilitateurs s'assurent que chaque participant au groupe a eu connaissance du règlement intérieur et en accepte les termes.

**REV France - 42 rue de l'Archer - 45160 St Hilaire St Mesmin
Tél. 06.31.87.18.89 - admin@revfrance.org - www.revfrance.org**

Article 3 - Montant des adhésions, droit d'entrée et cotisation

Le montant de l'adhésion est fixé à 30 (trente) Euros.

Le montant de la cotisation des membres participants à un groupe d'entendeurs de voix est fixée à 5 (cinq) Euros.

Le montant de l'adhésion de soutien est fixé à 50 (cinquante) Euros.

Le montant du droit d'entrée pour les membres bienfaitrices/bienfaiteurs est fixé à 150 (cent cinquante) Euros. Le montant de la cotisation annuelle pour les membres bienfaitrices/bienfaiteurs est fixé à 50 (cinquante) Euros.

Article 4 - Participation aux événements organisés par le Réseau

Toute personne qui participe à un événement organisé par le Réseau s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui est rendu accessible par tout moyen approprié (affichage...).

La participation à une action se faisant sur inscription implique l'adhésion à l'association et le paiement de la somme correspondante.